

Publié le 28/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P258_2024

Date : 26/06/2024

OBJET : Licence d'exploitation du spectacle "Voyage d'étoile"

Exposé

L'événement national « Fête de la science » est une manifestation populaire et gratuite qui célèbre les sciences, les techniques et les innovations sur l'ensemble du territoire et contribue à favoriser le partage des savoirs entre les scientifiques et les citoyens. Le thème de la Fête de la science 2024 est intitulé « Océans de savoir ».

Dans le cadre de l'exploitation de l'animation de sa salle de planétarium, le Planétarium Ludiver participe aux évènements locaux d'ampleur et aux évènements nationaux en rapport avec son activité.

Dans ce cadre, le Planétarium Ludiver souhaite acquérir et exploiter le spectacle *fulldome* « Voyage d'étoile, une aventure de mer et d'espace » distribué par la RSA Cosmos, en octobre 2024, sans limite de nombre de présentation.

Ce spectacle est tout public et est sous format de film numérique, ne nécessitant pas de sécurité particulière. Il est facturé 120,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **D'autoriser** l'acquisition de la licence d'exploitation,

- **De dire** que la dépense sera imputée sur la ligne de crédit 84182 - imputation 65818,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE